

RÈGLEMENT DU CONCOURS «Plus Fleurie Ma Ville »

ARTICLE 01

Le concours « Plus Fleurie Ma Ville » est organisé par la ville de Talange.

ARTICLE 02

Il est ouvert à tous les habitants talangeois.

ARTICLE 03

Il comporte trois catégories :

A. **Immeubles** : balcons et terrasses visibles de la rue.

Cette catégorie regroupe les balcons, les terrasses, les fenêtres ou les murs décorés avec vue sur le domaine public.

B. **Maisons** : jardins privatifs visibles de la rue.

C. **Le prix des « Anciens Vainqueurs » des 1^{er} prix** des années 2025, 2024, 2023

ARTICLE 04

Les jardins, balcons, compositions florales devront impérativement être visibles de la rue, de manière à pouvoir être vus et photographiés par le jury.

Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception.

ARTICLE 05

Les participants doivent s'inscrire dans les délais indiqués (1^{er} mars au 30 juin 2026).

L'inscription peut également se faire via le site internet <http://www.talange.com/>
(Le bulletin d'inscription téléchargeable peut être envoyé par mail à l'adresse suivante : secretariat.st@mairie-talange.fr)

Les bulletins de participation sont disponibles :

- à la mairie (46 Grand 'rue)
- aux Services Techniques derrière la mairie
- sur le site internet <http://www.talange.com/>

ARTICLE 06

Afin de refléter au plus proche l'évolution de leur jardin ou compositions florales dans le temps, les participants ont la possibilité d'envoyer des photos des floraisons de leur jardin ou balcon au fil des saisons (10 maximum) à l'adresse suivante :

secretariat.st@mairie-talange.fr avec pour objet du mail : « **Concours plus fleurie ma ville, nom, prénom et adresse** »

ARTICLE 7

La remise des prix aura lieu au mois d'octobre. Une invitation sera envoyée à chaque participant.

ARTICLE 08

Tout participant accepte de fait que des photographies de son jardin, balcon, etc.... soient réalisées dans le but d'une utilisation dans la communication municipale talangeoise, sur talange.fr, les réseaux sociaux de la Ville et que son nom ainsi que les prises de vues réalisées lors de la remise des prix soient également publiés sur les mêmes supports.

ARTICLE 09

Le jury communal sera composé d'élus représentant les différents quartiers, de membres de la Commission Environnement et Cadre de Vie, de professionnels de l'horticulture et du paysage (agents des Espaces verts) placés sous la responsabilité du président (e) du jury.

Le jury est, comme tout jury de concours, souverain de ses décisions. Celles-ci seront fermes et définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours ni contestations.

ARTICLE 10

Les membres du jury ainsi que les organisateurs du présent concours ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 11

Des compositions florales et des bons d'achat seront offerts lors de la remise des prix.

ARTICLE 12

La participation à ce concours implique l'acceptation dudit règlement.

CRITÈRES RETENUS

« Nous avons tous besoin de prendre en considération la nature et les bienfaits qu'elle nous apporte.

Cela influence directement la création de jardin et les pratiques d'entretien.

Supprimant l'emploi de produits de traitement et de fertilisation fabriqués avec des substances chimiques, le jardin écologique est en accord avec l'envie de tout à chacun de vivre dans un environnement plus sain. »

Seront jugés selon les critères de :

Entretien raisonné

Aspect général de l'environnement, propreté, entretien des végétaux sans produits chimiques et de façon raisonnée - Taille adaptée des arbres et arbustes liée à la biodiversité - Prise en compte de la végétation spontanée - Consommation contrôlée de l'eau, gestion des déchets (récupération eaux de pluie, paillage, compost)

Biodiversité, intégration des plantes adaptées à l'environnement et favorisant la biodiversité

Choix des plantes adaptés à l'environnement, Plantation d'espèces locales, plantes indigènes, mellifères, aromatiques, espèces résistantes à la chaleur et moins gourmandes en eau

Diversité et harmonisation florale

Diversité des plantations (floraison en toutes saisons/vivaces et fleurissement), harmonisation des couleurs, travail sur la conception des massifs, équilibre des associations (annuelles, vivaces, arbustes et bulbes).

Créativité, inventivité

Originalité, harmonie des formes et couleurs, inventivité, aménagement, structures, accompagnement de la végétation, recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales.

CONCOURS COMMUNAL
Plus Fleurie Ma Ville
BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

*Obligatoire*Catégories : *cochez la case correspondante*

Pour les 3 catégories, les fleurissements doivent être visibles de la voie publique.

- ☐ Maisons (jardins, balcons, fenêtres)
- ☐ Immeubles (balcons, fenêtres). *Préciser l'étage :*
- ☐ Prix des Anciens Vainqueurs des 1^{er} Prix des années 2025, 2024 et 2023

Signature :

NOUVEAU !



Possibilité de faire parvenir dès l'inscription les photos (10 photos maximum) des meilleurs moments de votre jardin ou de votre balcon en 2026 au fil des floraisons du 1^{er} mars au 20 septembre par mail à l'adresse suivante : secretariat.st@mairie-talange.fr en rappelant votre nom, prénom et adresse.

Bulletin à retourner impérativement avant le **30 juin 2026**
à l'accueil de la mairie ou des Services Techniques.



Il n'y a pas que la **beauté** qui compte !

Entretien raisonné **Biodiversité** **Diversité** **Qualité florale****PLUS D'INFORMATIONS**

Retrouvez le règlement complet en flashant ce QR-Code
ou en allant directement sur www.talange.com

